



COMMUNE DE CUDREFIN

Grand'Rue 2
1588 Cudrefin

Greffé municipal
greffe@cudrefin.ch
Tél.: +41(0)26 677 90 10

commune@cudrefin.ch
www.cudrefin.ch

Préavis n° 59-2022
au Conseil communal
de Cudrefin

Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes, après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux.

Le dernier arrêté d'imposition de notre commune, prévu pour l'année 2022, a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 30 septembre 2021. Son échéance étant fixée au 31 décembre 2022, est donc nécessaire de le renouveler.

Le délai pour la remise de l'arrêté d'imposition à la Préfecture est fixé au lundi 31 octobre 2022.

2. OBJET DU PRÉAVIS

Après un examen attentif de la situation et en tenant compte des incertitudes liées aux rentrées fiscales ainsi qu'à la révision de la péréquation intercommunale et de la participation à la cohésion sociale (ancienne facture sociale), la Municipalité estime qu'il est encore possible de maintenir le taux d'imposition communal à son niveau actuel pour l'année prochaine.

Par ce préavis, la Municipalité propose donc au Conseil communal l'adoption d'un arrêté d'imposition inchangé pour l'année 2023, par rapport à celui de l'an passé, soit en maintenant le taux d'impôt actuel à 59% de l'impôt cantonal de base.

Soucieuse de tirer les leçons des imprévus qui ont jalonné ces deux dernières années (Coronavirus, crues et autres inondations), la Municipalité s'attelle néanmoins à maintenir l'équilibre entre le développement attendu de notre commune et la maîtrise des moyens pour y accéder.

C'est pourquoi, compte tenu de ce qui précède et en prévision de la réalisation des projets en cours et futurs, il convient de souligner que, si une augmentation du taux d'imposition peut encore être évitée, une diminution ne saurait être envisagée pour l'instant.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Cudrefin

- vu le préavis municipal n° 59-2022,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'accepter l'arrêté d'imposition proposé pour l'année 2023, conformément au projet ci-annexé, faisant partie intégrante du présent préavis.

Cudrefin, le 6 septembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le syndic  R. Emmenegger		La secrétaire  A.-M. Lager
--	--	--

Annexe : - projet d'arrêté d'imposition pour 2023